

BNP PARIBAS CARDIF

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Deloitte & Associés

Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles
Tour Majunga,
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés****(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

A l'assemblée générale
BNP PARIBAS CARDIF
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BNP PARIBAS CARDIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 2 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.


Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.


Point clé n°1 – Placements financiers

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités, le groupe BNP Paribas Cardif détient des placements à l'actif de son bilan. Le poste « Placements » qui s'élève à 250,4 Md€ représente un poste significatif des états financiers. Il recouvre une grande variété de placements (valeurs amortissables, actions, instruments financiers) et inclut un volume très significatif de titres.</p> <p>Les placements financiers sont comptabilisés conformément aux règles définies par la norme IAS 39 dans les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif.</p> <p>Compte tenu du poids des placements au bilan des comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif, la fiabilité des procédures mises en œuvre par le groupe en cours d'exercice et lors de la clôture des comptes, la comptabilisation des opérations liées aux placements, constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mettre à jour notre matrice des risques sur la base des conclusions de nos audits précédents et des entretiens avec le groupe BNP Paribas Cardif, ▪ identifier et évaluer la qualité des contrôles clés (de 1er et 2nd niveau) mis en place par le groupe pour répondre aux risques identifiés afférents à la gestion et à la comptabilité des placements, ▪ contrôler les rapprochements entre la comptabilité générale et la comptabilité auxiliaire sur les transactions de la période et les positions à la date de clôture de l'exercice, ▪ vérifier de manière indépendante et exhaustive la valorisation des titres cotés, ▪ pour les titres non cotés, examiner les contrôles clés mis en place par le groupe sur les modèles de valorisation et vérifier de manière indépendante certains paramètres de valorisation, ▪ contrôler les positions à la clôture de l'exercice en réalisant des demandes de confirmations auprès des dépositaires et des banques, ▪ vérifier les principes retenus en matière de dépréciation des placements financiers, les modalités de recensement des titres nécessitant une analyse et la justification des provisions constituées, ▪ vérifier les documentations de couvertures au regard des exigences normatives.



 <p>Au 31 décembre 2019, les placements du groupe BNP Paribas Cardif s'élevaient à 250,4 Md€ (cf. note 1.6, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 5.10, 5.16, des annexes des comptes consolidés de BNP Paribas Cardif 2019, représentant 95% du total actif (262,6 Md€).</p>	<p>Enfin, nous avons évalué la pertinence des informations présentées dans les annexes aux états financiers par rapport aux données comptables et de gestion.</p>
--	---

Point clé n°2 – Provisions techniques des contrats d'assurance

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note « 1.14.2 - Comptabilisation des contrats relevant d'IFRS 4 », en application de la norme IFRS 4, un test de suffisance des passifs est réalisé à chaque arrêté comptable au niveau de chaque entité d'assurance consolidée. Ce test permet de s'assurer que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation bénéficiaire discrétionnaire sont suffisants au regard des estimations actuelles des flux de trésorerie futurs générés par ces contrats. Si cette évaluation indique que la valeur comptable des passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles rattachées) est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale correspondant à des pertes potentielles est comptabilisée en résultat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le test réalisé au 31 décembre 2019 a conclu au caractère suffisant des provisions techniques. - Nous avons considéré que la mise en œuvre du test de suffisance des passifs d'assurance pour la branche Epargne constitue un point clé de notre audit car il fait intervenir des modèles actuariels et de modélisation des options et garanties propres à BNP Paribas ainsi que des estimations de la direction pour déterminer certaines hypothèses clé (par exemple le taux d'actualisation, le rendement des actifs, le niveau des rachats, les frais...), particulièrement dans le contexte actuel de taux bas. 	<p>Sur la base d'un échantillon aléatoire, nous avons apprécié la valeur des flux nets futurs utilisée dans le calcul en nous attachant particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ apprécier la validité des données (relatives aux portefeuilles d'actifs et aux contrats) et des hypothèses (telles que le taux de rendement des actifs et les taux d'actualisation des passifs) utilisées comme point de départ pour la modélisation ; ▪ identifier les principales évolutions apportées aux modèles actuariels et apprécier la pertinence de ces évolutions au regard notamment du contexte économique et de la structure des portefeuilles d'actifs et de passifs de la société ; ▪ apprécier la validité des données issues des modèles notamment par l'analyse de leurs variations entre 2018 et 2019. Nous nous sommes également assurés que les variations les plus importantes étaient cohérentes avec les évolutions du portefeuille, d'hypothèses ou des modèles ; ▪ apprécier le résultat des études de sensibilité réalisées par la société afin de nous assurer que le contexte de taux bas a été correctement appréhendé.

 <p>Au 31 décembre 2019, le montant total des provisions techniques d'assurance du groupe BNP Paribas Cardif s'élève à 164,4 milliards d'euros (cf. note 5.14 des annexes des comptes consolidés de BNP Paribas Cardif 2019).</p>	
--	--

Point clé n° 3 - Contrôles généraux informatiques

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La fiabilité des systèmes d'information est clé pour BNP Paribas Cardif comme pour l'ensemble des institutions financières compte tenu de la volumétrie quotidienne des transactions traitées. Nous portons une attention particulière aux contrôles d'accès aux principaux systèmes d'information supportant la production de l'information financière ainsi qu'à la gestion des changements dans ces systèmes.</p> <p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques et des contrôles applicatifs spécifiques aux différentes chaînes de traitement de l'information qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit.</p> <p>En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.</p>	<p>Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; ▪ évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ; ▪ examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles. <p>Nous avons mis en place des diligences complémentaires compte tenu que certains comptes bénéficient de droits étendus dans le système et mis en œuvre des procédures complémentaires consistant principalement, selon les situations et risques identifiés, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'examen de contrôles compensatoires mis en place par BNP Paribas Cardif, - une augmentation de la taille des échantillons de nos tests de contrôle et substantifs (test des écritures comptables,

	<p>rapprochement des caractéristiques des opérations avec les justificatifs externes tels que des contrats, avis d'opéré ou confirmations des tiers, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none">- des travaux d'analyse de données dans un objectif d'identification et d'analyse d'opérations atypiques sur les primes.
--	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 2 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP PARIBAS CARDIF par vos assemblées générales du 11 mai 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 14 mai 2013 pour le cabinet PwC.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PwC dans la 7^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 30 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Frédéric Trouillard-Mignen

Estelle Sellem

Laurence Dubois